

# EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/03/2023

L'an deux milvingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, M. URSO Vincent

## Procuratation(s) :

## Etai(ent) absent(s) :

M. GREMERET Marc, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe

## Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GOMEZ Delphine

Date de convocation  
02/03/2023

## N°2023/03/005 : AUTORISATION POUR ENGAGER DES CREDITS D INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Date d'affichage  
02/03/2023

Rapporteur : M. Philippe MAGDELAINE, Adjoint aux Finances

Le rapporteur expose :

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

10/03/2023

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en ce qui concerne les investissements et ce, conformément à l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre budgétaire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

et publication du :

10/03/2023

Ces crédits doivent être définis quant à leur montant et à leur affectation.

Pour la commune de Champdôtre, le quart des crédits ainsi définis correspond à : 91 021.55 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AUTORISE** à l'unanimité des membres présents le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites ci-dessous :

Art 165 : Dépôts et cautionnements reçus : 1 000.00 €

Art 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 30 000.00 €

Art 2183 : matériel informatique : 10 000 €

TOTAL : 41 000 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDÔTRE le 09/03/2023

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

